



COMMUNES FORESTIÈRES
du Var

Délibération N° 2019/11/03-4

Le Conseil d'Administration des Communes Forestières du Var – Agence des politiques énergétiques du Var s'est réuni le lundi 11 mars 2019 à Quartier Précoumin- route de Toulon – LE LUC à 9h30.

Personnes présentes : Monsieur Nello BROGLIO, Madame Raymonde CARLETTI, Monsieur Gilles ALLIONE, Monsieur Paul AUGUSTIN, Monsieur Bernard CHILINI, Madame Florence LANLIARD, Monsieur Guy LE BERRE.

Personnes excusées : Madame Catherine ALTARE, Monsieur Patrice AMADO, Madame Christine AMRANE, Madame Suzanne ARNAUD, Monsieur Rolland BALBIS, Monsieur Rémy BENESSIA, Monsieur Pierre-Yves COLLOMBAT, Monsieur Bernard de BOISGELIN, Madame Nicole FANELLI, Monsieur Jacques FREYNET, Monsieur Bruno GIAMINARDI, Monsieur Michel GROS, Monsieur André GUIOL, Madame Josette PONS, Monsieur Jean-Pierre VERAN.

Pouvoirs : Madame FANELLI donne pouvoir à Madame CARLETTI, Madame ARNAUD donne pouvoir à Monsieur BROGLIO.

Assistaient également : Monsieur Mouloud BELAÏDI représentant Madame Josette PONS, Monsieur José LECLERE représentant Monsieur Patrice AMADO, Madame Sophie PERCHAT, Monsieur Grégory CORNILLAC, Madame Natacha PESCATORE.

Cotisations 2019 des Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Comme convenu lors du conseil d'administration du 8 novembre 2018, il est proposé aux membres du CA une évolution des barèmes des cotisations 2019 des Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Les membres du conseil d'administration ont souligné à nouveau le fait que la cotisation des EPCI ne vient pas se substituer à celle des Communes puisqu'à la fois les Communes, adhérents fondateurs, d'une part, et les EPCI d'autre part, adhèrent à l'association. Ainsi la cotisation forfaitaire modérée des membres, établissements publics de coopération intercommunale, prévient le risque d'interprétation d'un doublon financier.

Le barème des cotisations 2019 pour les EPCI est le suivant :

EPCI	Nombre d'habitants	Cotisation 2019
Communautés de communes Communautés d'Agglomération		100 €
Métropoles	< 450 000 habitants	250 €
	de 450 000 à 1 000 000 habitants	500 €
	plus de 1 000 000 habitants	750 €

La détermination de la tranche d'habitants à laquelle appartient chaque EPCI est basée sur les données INSEE sur les populations légales, actualisées annuellement en décembre.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président

Nello BROGLIO